

Objet : Annexe au règlement intérieur de la garderie et de la cantine de BEAUVOIR DE MARC

La garderie et la cantine scolaire sont des services communaux. De ce fait, c'est le maire qui est responsable du personnel de service.

Il convient de savoir que tout problème intervenant au sein de la cantine ou de la garderie sera pris en charge par la commission scolaire.

Cette année nous mettons en place un permis à points (10 points chaque semaine) qui accompagnera votre enfant tout au long de l'année et qui permettra de vous tenir informé de son comportement.

Vous trouverez ci-dessous le détail des mauvais comportements qui seront sanctionnés ainsi que le barème de points associés

Si la perte de 10 points est acquise en fin de semaine, les parents seront convoqués en mairie et la commission scolaire décidera alors des sanctions. Si la famille convoquée ne se présente pas au rendez-vous convenu, la sanction sera immédiatement mise en application, à savoir une exclusion temporaire.

Mauvais comportement	Points
Geste violent sur le personnel	10
Harcèlement entre élèves	5
Irrespectueux avec le personnel	3
Insultes	3
Taper ses camarades	3
Langage grossier	3
Non-respect de la nourriture	3
Bagarres	2
Non-respect et non rangement du matériel	2
Chewing-gum malgré l'interdiction	1

Fait à

Le

Lu et approuvé